

Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
007200072013-20240416-DP-2024-0055-DE	16 AVR. 2024	16 AVR. 2024
16 AVR. 2024	16 AVR. 2024	16 AVR. 2024

Décision du Président n°DP_2024_0055
Mandat au cabinet CIB Immobilier pour la location d'un local commercial de 70m² sis 16 rue Montgolfier à Annonay

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercices des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce,

CONSIDÉRANT qu'Annonay Rhône Agglo est propriétaire d'un local commercial situé 16 rue Montgolfier, 07100 Annonay,

CONSIDÉRANT la stratégie de revitalisation mise en œuvre par Annonay Rhône Agglo dans le cadre du programme Action Cœur de Ville pour lutter contre la vacance commerciale,

CONSIDÉRANT que ce local est actuellement disponible et qu'aucun projet d'installation à vocation économique n'est connu à ce jour, Annonay Rhône Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le cabinet CIB est mandaté pour louer et assurer la gestion du bien suivant par mandat simple d'une durée de 24 mois :

Local commercial de 70 m² et d'une réserve au niveau inférieur de 70 m², cadastré AW 27, pour un loyer mensuel d'un montant de 480,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Le cabinet CIB percevra une rémunération arrêtée à 6% HT (soit 7.2 % TTC) au taux de T.V.A de 20% (en vigueur à ce jour) du montant des sommes, effets, ou valeurs encaissés pour le compte d'Annonay Rhône Agglo ; soit pour un loyer de 480,00 € par mois,

28,80 € HT d'honoraires de gestion courante par mois. (Soit 34,56€ TTC).

ARTICLE 3 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 05/04/2024


Simon PLENET
Président